



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>102882</b>	De <b>M. Éric Jalton</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Guadeloupe )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt
<b>Rubrique</b> > outre-mer	<b>Tête d'analyse</b> > DOM-ROM	<b>Analyse</b> > SAFER. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>21/02/2017</b> Réponse publiée au JO le : <b>16/05/2017</b> page : <b>3478</b>		

### Texte de la question

M. Éric Jalton attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation des jeunes agriculteurs des DOM relative d'une part, au vieillissement de la population rurale et d'autre part, aux difficultés d'installation des jeunes agriculteurs "domiens" en attente de foncier. Il demande quelles mesures incitatives spécifiques en direction des SAFER des DOM, à l'initiative du ministère de l'agriculture, viendraient augmenter le nombre de jeunes agriculteurs installés dans les DOM.

### Texte de la réponse

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ont pour missions principales d'installer, de maintenir et de consolider les exploitations agricoles et de préserver les espaces agricoles de l'artificialisation. Pour accomplir leurs missions, les SAFER jouissent d'un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de biens immobiliers à usage agricole et de biens mobiliers qui leur sont attachés ou de terrains nus à vocation agricole conformément à l'article L. 143-1 du code rural et de la pêche maritime. Elles préemptent aux conditions de la vente. Toutefois, si elles estiment que le prix et les conditions d'aliénation sont exagérés notamment en fonction des prix pratiqués dans la région pour des immeubles de même ordre, elles peuvent préempter avec révision du prix en application des articles L. 143-10 et R. 143-12 du code rural et de la pêche maritime. Ces dispositions sont de nature à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs des départements d'outre-mer.